



Allianz Global Investors

Déclaration de politique

Juillet 2021

Value. Shared.

Allianz 
Global Investors

1. Raison d'être et objectif

La présente déclaration de politique d'exclusion (la « Politique ») définit l'approche d'Allianz Global Investors concernant l'exclusion, dans le cadre de ses investissements, des entreprises impliquées dans les armes controversées et le charbon.

Logique

Armes controversées

Allianz Global Investors a conscience du fait que le secteur de la défense joue un rôle important dans le maintien de la paix et que les armes peuvent être utiles pour garantir la sécurité nationale et régionale. Toutefois, nous estimons que certaines catégories d'armes, appelées armes controversées, ne doivent être soutenues d'aucune façon dans la mesure où elles ont été déclarées inacceptables, voire illégales par certaines réglementations compte tenu de leur impact humanitaire. Pour cette raison, Allianz Global Investors s'abstient d'investir dans les sociétés impliquées dans les armes controversées citées dans la présente Politique. Les conventions internationales ou réglementations locales en la matière incluent le traité d'Ottawa, la convention sur les armes à sous-munitions, la convention sur les armes chimiques, le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et la loi Mahoux belge qui interdit le financement des armes à l'uranium appauvri.

Charbon

Allianz Global Investors reconnaît que le charbon thermique est le principal responsable du changement climatique. Selon l'Agence internationale de l'énergie, la production d'électricité à base de charbon thermique¹ est la principale cause du réchauffement des températures induit par l'activité humaine, représentant environ 30% de l'augmentation de plus de 1 °C des températures de surface annuelles moyennes à l'échelle mondiale par rapport aux niveaux pré-industriels.² Afin

d'atteindre les objectifs fixés par l'Accord de Paris et conformément aux trajectoires y relatives déterminées par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), Allianz Global Investors s'engage à limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C. Pour mener cette transition, Allianz Global Investors s'est fixé des objectifs climatiques ambitieux et collabore avec des organisations internationales, des entreprises et la société civile. Allianz Global Investors est membre de l'initiative Net Zero Asset Managers³ et participe à l'initiative Climate Action 100+, au Carbon Disclosure Project ainsi qu'à l'Institutional Group on Climate Change.

Allianz Global Investors restreint les investissements dans le charbon dans le cadre de ses stratégies durables depuis 2019. Nous incitons également les entreprises en portefeuille à délaisser les modèles économiques reposant sur le charbon au profit des énergies renouvelables et à proposer des stratégies efficaces pour minimiser la part du charbon dans l'extraction minière et la combustion.

Malgré les efforts déjà entrepris, toutes les parties prenantes ont encore un long chemin à parcourir avant d'atteindre les objectifs climatiques fixés dans l'Accord de Paris. Par conséquent, Allianz Global Investors entend fixer la barre plus haut et renforcer la portée et l'ampleur de son approche, comme décrit ci-dessous. Pour définir et appliquer nos critères, Allianz Global Investors recourt aux meilleures données disponibles sur les entreprises, dans ce qui peut être considéré comme un environnement difficile en matière de données.

¹ Le charbon thermique désigne l'utilisation du charbon dans la production d'électricité et l'extraction du charbon thermique. Cette définition ne s'applique pas au charbon métallurgique (utilisé dans les processus de production industriels, par exemple pour la fabrication de l'acier, du ciment, du minerai de fer ou autres métaux lourds), dans la mesure où il n'existe pas d'alternatives commercialement viables pour l'instant.

² <https://www.iea.org/reports/global-energy-co2-status-report-2019/emissions>

³ <https://www.netzeroassetmanagers.org/>

2. Champ d'application

Portée des investissements

La présente Politique s'applique aux investissements directs dans des actions et obligations cotées ou non cotées émises par des entreprises satisfaisant à certains critères d'exclusion ainsi qu'aux produits dérivés sur titres individuels. Elle ne s'applique pas aux autres produits dérivés ni aux fonds cibles. Elle ne s'applique pas non plus aux emprunts souverains et/ou sous-souverains. Les émetteurs supranationaux et les agences gouvernementales sont considérés comme des émetteurs souverains et/ou sous-souverains. Par ailleurs, nous n'excluons pas les obligations vertes des entreprises qui sont exclues sur la base de nos critères liés au charbon.

L'application de cette Politique aux fonds communs de placement est soumise à l'intégration de la Politique dans la documentation des fonds communs de placement, dont l'entrée en vigueur n'est pas fixée avant le 1^{er} décembre 2021.⁶

La présente Politique remplace la Déclaration commune mondiale sur les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel.

Portefeuilles

La présente Politique s'applique aux fonds communs de placement⁴ dont Allianz Global Investors est la société de gestion. Pour les fonds institutionnels⁵ et les mandats, l'application de la Politique, y compris sa date d'entrée en vigueur, est soumise à l'approbation des clients concernés. Allianz Global Investors entend obtenir leur consentement dans tous les cas. La présente Politique ne s'applique pas aux fonds ou mandats dont la gestion de portefeuille est déléguée à un gestionnaire d'actifs externe.

⁴ Les fonds participant à des investissements sur les marchés privés de différents investisseurs non liés entre eux seront considérés comme des fonds communs de placement.

⁵ Les fonds lancés dans des juridictions AP et les fonds participant à des investissements sur les marchés privés seront considérés comme des fonds institutionnels s'ils sont uniquement distribués à un seul ou à un nombre limité de clients sophistiqués (ou équivalents selon la classification des investisseurs de la juridiction concernée).

⁶ L'inclusion de la Politique dans la documentation des fonds communs de placement peut être soumise aux exigences locales de la juridiction concernée.

3. Investissements exclus

Armes controversées

Allianz Global Investors n'investira pas dans les entreprises impliquées dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation, l'exportation, le stockage ou le transport de :

- mines antipersonnel,
- armes à sousmunitions,
- armes biologiques,
- armes chimiques,
- armes nucléaires non couvertes par le TNP (Traité sur la non-prolifération),
- armes à l'uranium appauvri.

Charbon

Allianz Global Investors n'investira pas dans les :

- entreprises qui tirent plus de 30% de leurs revenus de l'extraction du charbon thermique,
- entreprises dont plus de 30% de la production d'électricité repose sur le charbon.⁷

Des exceptions seront envisagées pour les émetteurs qui (1) dépassent ces seuils de moins de 5 points ou qui (2) franchissent le seuil de 30% de la production d'électricité de plus de 5 points et dont la production d'électricité génère moins de 10% du chiffre d'affaires total, qui disposent d'une stratégie de décarbonation crédible et dans lesquels un engagement viable est effectué et acté. Ces exceptions sont soumises à la validation du Groupe de travail sur l'investissement durable d'Allianz Global Investors et réévaluées au moins une fois par an.

⁷ Dans la mesure où les données de production sont disponibles. À défaut, le chiffre d'affaires sera retenu.

4. Désinvestissement

Si l'application de la présente Politique requiert la cession de positions pré-existantes, les participations dans les instruments de fonds propres cotés en bourse et les instruments dérivés sur titres individuels des entreprises concernées seront cédées en temps opportun, en fonction des conditions de marché et dans l'intérêt du fonds. Les participations dans les instruments obligataires cotés en bourse peuvent être conservées jusqu'à la plus proche des dates suivantes : la date d'échéance de l'investissement concerné ou le 30 juin 2022⁸. Les participations dans des investissements sur les marchés privés peuvent être conservées jusqu'à l'échéance des investissements concernés.⁹ Aucun nouvel investissement ne sera autorisé que ce soit dans des instruments cotés ou non cotés.

⁸ Pour les fonds communs de placement domiciliés dans les juridictions AP, le délai de cession est fixé au 30 juin 2023.

⁹ Pour les investissements en private equity (notamment les infrastructures), l'échéance reflète la nature à long terme de la stratégie (« buy-and-hold »).

5. Données et méthodologies

Allianz Global Investors a mis en place des processus visant à identifier et documenter les entreprises à exclure des investissements sur la base des critères susmentionnés.

Concernant les investissements dans des titres cotés :

Allianz Global Investors identifie ces entreprises sur la base des informations recueillies et de leur interprétation par les prestataires de services de recherche externes. Avec l'aide de ces derniers, Allianz Global Investors filtre les émetteurs de manière systématique sur la base des critères d'exclusion susmentionnés et tient une liste des émetteurs faisant l'objet de restrictions. Allianz Global Investors met à jour périodiquement la liste des sociétés soumises à restrictions.

Les règles applicables aux exclusions le long de la structure hiérarchique des sociétés sont les suivantes :

De la filiale à la société mère :

- Armes controversées : les propriétaires majoritaires et les actionnaires de contrôle héritent de l'évaluation de la filiale.
- Charbon : pour une participation supérieure ou égale à 20%, la part du charbon dans le chiffre d'affaires de la filiale ainsi que la part dans la production d'électricité sont additionnées au pro rata de la participation au chiffre d'affaires de la société mère. La part du charbon dans le chiffre d'affaires de la société mère est ensuite recalculée et comparée aux seuils visés dans la section III.

De la société mère à la filiale :

- Nous appliquons par défaut une approche descendante en cascade. Autrement dit, toutes les filiales des sociétés exclues sont elles-mêmes exclues. Des exceptions peuvent être accordées pour les filiales qui ne sont pas impliquées dans les activités décrites à la section III (sous réserve de validation par l'équipe de recherche en investissement durable).

Concernant les investissements sur les marchés privés

Les critères d'exclusion susmentionnés sont considérés comme faisant partie du processus d'origination et de due diligence applicable à tout investissement potentiel, dans le cadre duquel sont filtrés et rejetés les investissements soumis à restrictions. Chaque société est évaluée séparément et dès lors soumise aux critères d'exclusion décrits à la section III.

6. Divulgation des sociétés exclues et des positions détenues en portefeuille

Les noms des sociétés figurant sur la liste d'exclusion ne seront pas rendus publics. Tous les titres en portefeuille de nos fonds de placement sont habituellement rendus publics dans les rapports des fonds, et les titres les plus importants font l'objet d'un reporting plus régulier.

7. Mise à jour et maintenance de la Politique

La présente Politique sera accessible au public sur le site Internet d'Allianz Global Investors.

Allianz Global Investors réexaminera sa Politique d'exclusion au minimum une fois par an ou plus fréquemment si l'environnement réglementaire ou de marché subit des changements importants susceptibles de rendre des ajustements nécessaires.

8. Disclaimer

La présente Politique s'applique à toutes les entités dirigées par Allianz Global Investors Holding GmbH, Allianz Global Investors GmbH et Allianz Global Investors U.S. Holdings LLC, y compris leurs sociétés affiliées et succursales dans toutes les régions. Pour éviter toute ambiguïté, cela inclut Allianz Capital Partners GmbH.

La présente Politique est préparée par Allianz Global Investors et ne saurait être considérée comme une prévision, de la recherche ou un conseil d'investissement. Elle ne saurait constituer une recommandation, une offre ou une incitation à acheter ou vendre des titres ni à adopter une quelconque stratégie d'investissement. Elle est fournie exclusivement à titre d'information. La reproduction, la publication ou la communication du contenu du présent document, indépendamment du support employé, est strictement interdite.

Allianz Global Investors GmbH

Bockenheimer Landstraße 42,
60323 Frankfurt am Main,
Germany

www.allianzgi.com

Tout investissement comporte des risques. La valeur et le revenu d'un investissement peuvent diminuer aussi bien qu'augmenter et l'investisseur n'est dès lors pas assuré de récupérer le capital investi. Les avis et opinions exprimés dans la présente communication reflètent le jugement de la société de gestion à la date de publication et sont susceptibles d'être modifiés à tout moment et sans préavis. Certaines des données fournies dans le présent document proviennent de diverses sources et sont réputées correctes et fiables, mais elles n'ont pas été vérifiées de manière indépendante. L'exactitude ou l'exhaustivité de ces données/informations ne sont pas garanties et toute responsabilité en cas de perte directe ou indirecte découlant de leur utilisation est déclinée, sauf en cas de négligence grave ou de faute professionnelle délibérée. Les conditions de toute offre ou contrat sous-jacent, passé, présent ou à venir, sont celles qui prévalent. Ceci est une communication publicitaire éditée par Allianz Global Investors GmbH, www.allianzgi.com, une société à responsabilité limitée enregistrée en Allemagne, dont le siège social se situe Bockenheimer Landstrasse 42-44, 60323 Francfort/M, enregistrée au tribunal local de Francfort/M sous le numéro HRB 9340, et agréée par la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (www.bafin.de) Allianz Global Investors GmbH a constitué une succursale en France, Allianz Global Investors GmbH, Succursale française, www.allianzgi.fr, partiellement soumise à la réglementation de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org). La reproduction, publication ou transmission du contenu, sous quelque forme que ce soit, est interdite.